cela, pour la raison que la compagnie est obligée par le paragraphe 5 d'accorder des permis de circulation gratuite aux membres du parlement. Si vous ajoutez pour "leurs articles et effets, ou aux membres du Sénat et de la Chambre des communes et de la législature provinciale et de la presse," cela placerait les compagnies—

L'honorable M. CLORAN: Précisément là où nous ne voulons pas qu'elles soient placées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Les interruptions de l'honorable sénateur nous font perdre le fil de nos idées et prolongent inutilement la discussion. Retranchez dans l'article 5 "membres du Sénat et de la Chambre des communes." Cela leur permet de faire ce qu'elles veulent, comme la loi leur permet déjà. L'article dit que la compagnie mettra à la disposition de la commission un char particulier. Je ne condamne pas la partie de l'article qui l'oblige à transporter la commission et son attirail et de mettre à sa disposition un char particulier. Mais je veux attirer l'attention sur ce pointci : L'article dit transport gratuit sur l'un des trains. Pour l'Imperial Limited et l'Intercolonial les trains doivent être légers pour aller le plus vite possible entre les grands centres, et je ne crois pas que les compagnies doivent être obligées d'attacher à l'un de leurs trains le char de la commission. Mais d'après cet article vous l'obligez à transporter sur n'importe quel train qu'elle peut demander. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire ici la motion, mais je donnerai avis d'une motion et nous pourrons lui faire subir l'épreuve à présent ou lorsque le comité lèvera sa séauce.

L'honorable M. POWER: Il est nécessaire de dire quelques mots relativement au paragraphe 5 au point de vue des affaires. Actuellement tous les membres de cette honorable Chambre ont des permis de circulation gratuite de toutes les grandes compagnies de chemins de fer du Canada.

Tous les membres des deux Chambres voyagent gratuitement. Cet article propose simplement que les membres du parlement jouissent de ce privilège comme d'un droit. Actuellement, chaque membre du parlement, quand il accepte un permis de circulation gratuite d'une compagnie, doit se sentir l'obligé de cette compagnie. Ces

compagnies s'adressent à chaque instant au parlement pour y faire adopter quelque législation. Les intérêts des compagnies ne sont pas toujours identiques à ceux du public, et il est du devoir des membres du parlement de légiférer avec autant de sollicitude pour les intérêts du public que pour ceux des compagnies. Et je pense qu'il est nécesaire que le privilège que nous avons de voyager gratuitement devrait être accordé comme un droit, pour que les membres du parlement ne doivent aucune obligation aux compagnies. Je puis facilement comprendre l'opposition que les compagnies de chemins de fer font à cette proposition. Naturellement, les compagnies ont une certaine prise sur les membres des deux Chambres quand elles ont le droit d'accorder ou de refuser les permis de circulation gratuite. Je ne crois pas que cet état de choses soit bon. Il y a des hommes qui tiennent un langage patriotique et qui, je suppose, n'ont rien payé durant le dernier quart de siècle pour leur transport aux chemins de fer du Canada. Je ne pense pas que les honorables membres du parlement qui sont dans une pareile position peuvent sermonner ceux qui consentent à adopter cet article. Si cet article ne doit pas être inséré dans le bill, il vaudrait mieux faire cesser l'émission des permis de circulation gratuite. Il faut que ces permis soient accordés en vertu de la loi ou qu'ils ne le soient pas du tout. Tout homme de bon sens ici doit comprendre cela, et je suis convaincu que le bon sens populaire approuverait cette proposition. Le peuple ne veut pas que ses représentants soient les obligés des compagnies. Si les représentants du peuple doivent voyager gratuitement, le peuple croira qu'il vaut mieux qu'ils reçoivent des permis de circulation gratuite comme un droit qu'à titre gracieux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur n'a pas le droit d'attribuer à ceux qui diffèrent d'opinion avec lui des motifs malhonnêtes dans la ligne de conduite qu'ils suivent.

L'honorable M. POWER : Je n'ai attribué à personne de pareils motifs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Devons-nous comprendre que parce que les membres de cette Chambre ont reçu, dans